



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE BROMONT, tenue le lundi, 5 mars 2012 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers **RÉAL BRUNELLE, DIANE PERRON, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Était absente, la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ**. Le poste de conseiller du district #2 de Lac Bromont est vacant.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Me **JOANNE SKELLING**, greffière, sont également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2012-03-071 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2012
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2012-03-072 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2012
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2012
 - 2012-03-073 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 février 2012
 - 2012-03-074 3.3 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du CCU du 21 février 2012
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2012-03-075 4.1 Participation au brunch bénéfique annuel d'Oasis Santé Mentale de Granby et région
 - 2012-03-076 4.2 Participation de la mairesse au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités

2012-03-077 4.3 Participation au 75^e congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités 2012

2012-03-078 4.4 Participation au Grand prix du tourisme québécois des Cantons-de-l'Est 2012

5. RÈGLEMENTS

A.M. 5.1 Avis de motion du règlement numéro 994-2012 décrétant une dépense et un emprunt de 5 215 000\$ pour divers travaux de réfection d'aqueduc et l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées

5.2 VACANT

2012-03-079 5.3 Adoption du second projet de résolution afin d'autoriser, pour le lot 2 929 687, la réalisation d'un centre de villégiature en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

2012-03-080 5.4 Adoption du règlement numéro 989-01-2012 modifiant certains tarifs prévus au Règlement 989-2011 sur les tarifs 2012 de la Ville de Bromont

5.5 VACANT

2012-03-081 5.6 Adoption du règlement d'emprunt numéro 993-2012 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 025 000\$

2012-03-082 5.7 Modification du règlement d'emprunt numéro 981-2011

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2012-03-083 6.1.1 Adoption des amendements budgétaires au 2 mars 2012

2012-03-084 6.1.2 Amendement à la résolution 2012-02-049 concernant l'octroi du contrat pour la réparation de la carrosserie du véhicule d'élévation # 241 du service de sécurité incendie

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2012-03-085 6.2.1 Appropriation d'un montant provenant de la réserve des eaux pour couvrir des dépenses relatives au projet du Poste de Pompage Deux-Montagnes

2012-03-086 6.2.2 Allocation de sommes supplémentaires provenant de la réserve égout pour changer le système de pompage du poste situé près de l'aréna

2012-03-087 6.2.3 Information sur l'état des dépenses du projet de réfection des conduites d'aqueduc sur les rues Montcalm, Dorchester, Mercier, Laval et Châteauguay

2012-03-088 6.2.4 Installation de luminaire sur poteau de bois existant sur diverses rues

2012-03-089 6.2.5 Autorisation de signature relative à la gestion de la flotte de véhicules

municipaux

- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2012-03-090 6.3.1** Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Bromont Immobilier Ski Bromont inc., relatif aux travaux municipaux du projet « Les Prés-Verts »
- 2012-03-091 6.3.2** Acceptation d'une convention intervenue entre Monsieur Normand Pollender et Madame Lise Daniel et Ville de Bromont pour l'acquisition d'une servitude d'égout pluvial
- 6.3.3 VACANT**
- 6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2012-03-092 6.4.1** Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 2012-03-093 6.4.2** Demande d'aide financière du Club d'âge d'or d'Adamsville
- 2012-03-094 6.4.3** Demande d'utilisation gratuite du terrain de balle du parc Grégoire
- 2012-03-095 6.4.4** Demande d'aide financière du Club horticole de Bromont
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2012-03-096 6.5.1** Interdiction de stationnement sur la rue Marcel-R.-Bergeron
- 2012-03-097 6.5.2** Autorisation pour la tenue du Défi Ski 12 heures Leucan à Ski Bromont
- 2012-03-098 6.5.3** Demande d'appui à l'adoption de la « Move Over Law » au Québec
- 6.5.4 VACANT**
- 6.6 GREFFE**
- 2012-03-099 6.6.1** Octroi du contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service de police
- 2012-03-100 6.6.2** Octroi d'un contrat de location de terres sur le Chemin Racine
- 6.6.3 VACANT**
- 2012-03-101 6.6.4** Octroi du contrat d'impression du bulletin Voici Bromont
- 6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 2012-03-102 6.7.1** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence située au 166, rue Compton (route champêtre)
- 2012-03-103 6.7.2** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée sur un commerce (FIG Clothing) situé au 520, local 100 dans le Carrefour Champêtre
- 2012-03-104 6.7.3** Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence isolée à toit plat située au 801, rue O'Connor

2012-03-105	6.7.4	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale pour la rénovation extérieure d'une maison située au 831, rue Shefford (zone patrimoniale)
2012-03-106	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une résidence principale située au 948, rue Shefford (secteur patrimonial)
2012-03-107	6.7.6	Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un stationnement de plus de dix cases dans le projet résidentiel multifamilial Carré des Pins, situé sur la rue des Skieurs
2012-03-108	6.7.7	Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 24, rue Lafontaine
2012-03-109	6.7.8	Cession de servitudes de non-accès affectant le lot 2 593 794, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, boulevard de Bromont
2012-03-110	6.7.9	Cession d'une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie du lot 4 286 087, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, boulevard du Carrefour
2012-03-111	6.7.10	Demande pour enlever le caractère de rue et fermer à titre de chemin public le lot 4 766 577, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Gaspé
2012-03-112	6.7.11	Vente du lot 4 766 577, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Gaspé, à 9197-0442 Québec inc.
2012-03-113	6.7.12	Cession de servitudes touchant une partie des lots 2 591 170 et 2 593 117, respectivement sur les chemins de Gaspé et Compton, relativement à des infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Shefford.
2012-03-114	6.7.13	Acquisition d'une servitude d'égout pluvial touchant une partie des lots 4 608 669 et 4 748 441, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de la Rivière.
2012-03-115	6.7.14	Cession d'une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie du lot 3 163 433 sur la rue Pacifique Est
2012-03-116	6.7.15	Cession d'une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie du lot 3 163 433 sur la rue Pacifique Est
2012-03-117	6.7.16	Demande de dérogation mineure afin de permettre un logement d'appoint occupant une partie du rez-de-chaussée et une partie du sous-sol d'une superficie supérieure à 75% de la superficie d'implantation du bâtiment sur le lot 4 804 077 dans le projet de la rue des Fougères
2012-03-118	6.7.17	Demande de dérogation mineure pour la construction d'un agrandissement d'un bâtiment principal existant avec un empiètement de 3 mètres dans la marge avant prescrite situé au 25, rue Choinière
2012-03-119	6.7.18	Demande de report de subvention pour la route verte auprès du Ministère

des transports du Québec

DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.8 VACANT
- 6.8.1 RESSOURCES HUMAINES
- 2012-03-120 6.9 Modification de grades au service de police de la Ville de Bromont
- 2012-03-121 6.9.1 Nomination au poste d'inspecteur à la surveillance du territoire
- 2012-03-122 6.9.2 Confirmation au poste de Directrice du SLCVC
- 2012-03-123 6.9.3 Permanence au poste de technicien en génie civil
- N.M. 6.9.4 Dépôt de la liste des engagements surnuméraires
- 6.9.5 TOURISME
- 2012-03-124 6.10 Participation financière de la Ville à la programmation estivale 2012 du Chapiteau de Bromont
- 6.10.1
7. **DIVERS**
- 2012-03-125 7.1 Participation d'une équipe d'employés de la Ville au tournoi de hockey intermunicipal de l'A.T.P.A.
8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 8.1 Demande d'un stationnement sécuritaire et réfection des rues Horizon et Bosquet
- N.M. 8.2 Lettre de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge concernant l'exploitation du gaz de schiste
- N.M. 8.3 Lettre de la municipalité de Saint-Paul de l'Île-aux-noix concernant l'exploitation du gaz de schiste
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2012-03-126 9.1 Motion de félicitations à madame Teresa Maguire
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2012-03-127 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2012-03-071

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2012 avec les modifications suivantes :

- report des sujets 5.2, 5.5, 6.3.3, 6.5.4, 6.6.3 ;
- retrait du sujet 6.8.1 ;
- ajout en affaires nouvelles, du sujet 9.1 Motion de félicitations à madame Teresa Maguire

ADOPTÉE

2012-03-072

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 FÉVRIER 2012**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2012 en apportant là où requis, une correction à la résolution numéro 2012-02-059 quant au numéro de lot visé par la demande de dérogation mineure qui est plutôt le 2 928 622 et non le lot 2 929 614 tel qu'il y était indiqué.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS DE FÉVRIER 2012**

2012-03-073

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29
FÉVRIER 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer, au 29 février 2012, au montant de **3 484 132,44 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Faits saillants :

Chèque no.

4549	Paiement de 578 728,27\$ à General Electric Canada suite à une demande de révision d'évaluation municipale.
4550	Paiement de 1 339 913,82\$ à IBM Canada suite à une demande de révision d'évaluation municipale.
4643	Paiement de 36 734,52\$ à BPR-Infrastructures pour le remplacement du système de contrôle de l'usine.
4664	Paiement de 39 850,19\$ à Consturctions DJL pour l'achat de pierre et gravier.
4666	Paiement de 35 013,05\$ à Constructions Ultra pour les travaux de reconstruction du solage du poste de police.
4695	Paiement de 127 063,72\$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour des travaux de reconstruction sur Deux-Montagnes.
4788	Paiement de 47 623,53\$ à Services EXP pour des services professionnels en ingénierie.
4790	Paiement de 64 796,17\$ à Sifto Canada pour l'achat de sel et de calcium.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2012-03-074

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 FÉVRIER 2012**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2012.

ADOPTÉE

2012-03-075

**PARTICIPATION AU 21^E BRUNCH-BÉNÉFICE ANNUEL D'OASIS
SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION**

ATTENDU QUE le 21^e brunch-bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région aura lieu le 29 avril 2012 à l'Hôtel Castel & Spa Confort de Granby;

ATTENDU QUE le but de cet organisme est de soutenir les personnes atteintes d'une maladie mentale et de créer des services appropriés à leurs besoins ;

ATTENDU QUE le prix du billet individuel est de **80 \$** incluant toutes taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'achat de 4 billets pour la participation d'élus au 21^e brunch-bénéfice d'Oasis Santé mentale Granby et région qui aura lieu le 29 avril 2012, à 10 h à l'Hôtel Castel & Spa Confort de Granby, pour un montant total

de **320 \$** incluant toutes taxes, ainsi que les frais afférents à la participation à l'évènement;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-03-076

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU CONSEIL NATIONAL
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM) À KITCHENER, EN ONTARIO, DU 7 AU 10
MARS 2012**

ATTENDU QUE les comités permanents et groupes de travail du conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) se réuniront à Kitchener, en Ontario, du 7 au 10 mars 2012 ;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, a été élue au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à assister au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Kitchener, en Ontario, du 7 au 10 mars 2012 ;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse audit conseil national d'administration, pour un montant n'excédant pas **1500 \$**, incluant les taxes.

ADOPTÉE

2012-03-077

**PARTICIPATION AU 75^E CONGRÈS ANNUEL ET SALON
PROFESSIONNEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM) 2012 À LA PLACE TCU À SASKATOON,
EN SASKATCHEWAN, DU 1^{ER} AU 4 JUIN 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) organise le 75^e Congrès annuel et Salon professionnel à la Place TCU à Saskatoon, en Saskatchewan, du 1^{er} au 4 juin 2012;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, désire participer à ce congrès;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à participer au 75^e Congrès annuel et Salon professionnel organisé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), tenu du 1^{er} au 4 juin 2012, à Saskatoon, en Saskatchewan;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse audit conseil national d'administration, pour un montant n'excédant pas **2 500 \$**,excluant les taxes.

ADOPTÉE

2012-03-078

**PARTICIPATION AUX GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS
DES CANTONS-DE-L'EST 2012**

ATTENDU QUE la 27^e édition des Grands prix du tourisme Desjardins des Cantons-de-l'Est aura lieu le 15 mars 2012 au théâtre Granada de Sherbrooke ;

ATTENDU QUE cette soirée a pour but de présenter les nominations et de souligner l'innovation des entreprises et organisations touristiques de la région ;

ATTENDU QUE des entreprises et commerces de la Ville de Bromont y sont nominés à sept (7) reprises;

ATTENDU QUE le prix du billet individuel est de **85 \$**, toutes taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour la participation de membres du Conseil au Grands prix du tourisme Desjardins des Cantons-de-l'Est qui aura lieu le 15 mars 2012, à 17 h 30 au théâtre Granada de Sherbrooke, pour un montant total de **170 \$** plus les taxes, si applicables ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU REGLEMENT NUMERO 994-2012
DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 215 000\$ POUR
L'EXECUTION DE DIVERS TRAVAUX DE REFECTION
D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI
QUE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE POMPAGE
DES EAUX USEES**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne un avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 994-2012 intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 215 000\$ pour l'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie de la rue Champlain ainsi que pour l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie a été remise à tous les membres du Conseil présent à cette séance.

2012-03-079

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-02 AFIN D'AUTORISER POUR LE LOT 2 929 687, LA RÉALISATION D'UN CENTRE DE VILLÉGIATURE (PETITS CHALETS), EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relative à un projet de développement du lot 2 929 687 de la rue des Soulanges a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur ne permet que des habitations unifamiliales avec des terrains d'une superficie minimale de 960 mètres carrés (si raccordées aux deux services) ou de 3 000 mètres carrés (résidences non desservies par les services municipaux) ;

ATTENDU QUE le projet viserait l'implantation d'un maximum de vingt petits chalets d'une superficie maximale de 50 mètres carrés pour une location à court et moyen terme qui pourrait avoir lieu sur quatre saisons, tel qu'illustré au plan soumis à l'appui de la demande ;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle et qu'un PPCMOI consiste en un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet ;

ATTENDU QU'au niveau de l'aménagement paysager, le projet vise à conserver un maximum du boisé existant et d'intégrer les bâtiments à l'intérieur de zones herbacées et arbustives et à planter une série de conifères le long du boulevard Pierre-Laporte ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite que dans le cadre du PPCMOI, il lui soit permis d'utiliser un conteneur comme structure de son bâtiment électrique, ce qui va à l'encontre du règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite que l'architecture finale des bâtiments et les aménagements paysagers finaux soient assujettis au PIIA et que l'objet de la demande porte principalement sur l'usage ;

ATTENDU la localisation géographique du projet, lequel est situé dans un secteur où peu de projets voient le jour ou sont mis de l'avant actuellement ;

ATTENDU QUE le projet correspond à une offre de service qui diffère de celles actuellement offertes sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne un pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité ;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution sur ce PPCMOI a été adopté le 6 février 2012;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue ce jour à l'égard dudit premier projet de résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de résolution numéro PP-02 à l'effet :

D'accorder, pour le lot 2 929 687, sur le terrain de la rue Soulanges près du boulevard Pierre-Laporte, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, l'autorisation de construire et d'opérer un centre de villégiature (petits chalets), malgré les usages prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone H04-411 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont, le tout conformément aux documents déposés et aux conditions prévues au premier projet de résolution, à l'exception des modifications suivantes :

Qu'à la condition prévue en « i) L'aspect extérieur des cabines devra être maintenu en bon état et toute cabine en mauvais état devra être rénovée ou démolie dans les 30 jours suivant un avis écrit de la municipalité », ce délai d'exécution passe plutôt à 60 jours ;

Que le délai maximal fixé pour la réalisation des travaux visés au projet tel que présenté soit de 60 mois au lieu du 36 mois initialement prévu, à défaut de quoi la présente autorisation sera nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2012-03-080

**ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 989-01-2012 MODIFIANT
CERTAINS TARIFS PREVUS AU REGLEMENT 989-2011 SUR LES
TARIFS 2012 DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 6 février 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le Règlement numéro 989-01-2012 intitulé «Règlement modifiant certains tarifs prévus au règlement 989-2011 sur les tarifs 2012 de la Ville de Bromont».

ADOPTÉE

2012-03-081

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 993-2012 DÉCRETANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
DE 2 025 000\$**

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir conféré aux municipalités au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 6 février 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 993-2012 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 025 000\$ ».

ADOPTÉE

2012-03-082

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 981-2011

ATTENDU les pouvoirs conférés à ce Conseil à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le règlement numéro 981-2011 adopté par ce Conseil à l'effet de décréter un emprunt et une dépense de 4 545 000\$ pour l'exécution de divers travaux de réfection, de pavage et d'aménagement, la réalisation d'une étude de configuration du boulevard de Bromont ainsi que l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour répondre plus adéquatement à la répartition réelle de certaines dépenses prévues et autorisées, sans en changer l'objet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier le règlement d'emprunt numéro 981-2011 de manière à prévoir que les montants afférents aux items (K) et (P) de l'article 2 soient modifiés tel qu'il suit :

Que la somme afférente à l'item (K) pour un terme de 10 ans passe de 45 000\$ à 6 000\$;

Que la somme afférente à l'item (P) pour un terme de 10 ans passe de 70 000\$ à 109 000\$;

Que la charge des contribuables à l'égard des dépenses afférentes audit règlement demeure la même.

ADOPTÉE

2012-03-083

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 2 MARS 2012

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des finances et trésorier en date du 2 mars 2012 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 2 mars 2012; celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2012-03-084

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2012-02-049 CONCERNANT
L'OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA
CARROSSERIE DU VÉHICULE D'ÉLEVATION # 241 DU SERVICE
DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2012-02-49 intitulée « octroi du contrat pour la réparation de la carrosserie du véhicule d'élévation # 241 du service de sécurité incendie » ;

ATTENDU QUE la résolution mentionnait l'achat dudit véhicule et que celle-ci ne mentionnait pas la source de financement de la réparation ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'amender la résolution numéro 2012-02-49 intitulée « octroi du contrat pour la réparation de la carrosserie du véhicule d'élévation # 241 du service de sécurité incendie » ;

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à signer pour et au nom de Ville de Bromont tout document relié à la réparation dudit véhicule ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à décréter un emprunt temporaire de 21 677 \$ plus les taxes applicables à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition, lequel est remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

2012-03-085

**APPROPRIATION D'UN MONTANT PROVENANT DE LA RÉSERVE
DES EAUX POUR COUVRIR DES DÉPENSES RELATIVES AU
PROJET DU POSTE DE POMPAGE DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'une nouvelle station de pompage sur la rue des Deux-Montagnes est terminé ;

ATTENDU QUE le projet a nécessité des directives de changements durant son exécution ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de 70 000 \$ à même la réserve des eaux et à l'affecter au projet de construction d'une nouvelle station de pompage sur la rue des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2012-03-086

**ALLOCATION DE SOMMES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE
CHANGEMENT DU SYSTÈME DE POMPAGE DU POSTE
SITUÉ PRÈS DE L'ARÉNA**

ATTENDU QUE le système de pompage actuel de la station de pompage située près de l'aréna ne répond plus adéquatement à l'augmentation des rejets produits par la présence de nouveaux établissements commerciaux et scolaire dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de 21 500 \$ à même la réserve des eaux et à l'affecter au remplacement du système et de ces composantes de la station de pompage située près de l'aréna.

ADOPTÉE

2012-03-087

**ÉTAT DES DÉPENSES DU PROJET DE RÉFECTION DES
CONDUITES D'AQUEDUC SUR LES RUES MONTCALM,
DORCHESTER, MERCIER, LAVAL ET CHÂTEAUGUAY**

ATTENDU QUE lors de l'exécution des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur les rues Montcalm, Dorchester, Mercier, Laval et Châteauguay, des ajouts au contrat ont été autorisés;

ATTENDU QUE tous les changements autorisés en directives et en ajout de quantité au bordereau de soumission représentent une dépense nette additionnelle de 245 450\$;

ATTENDU QUE le coût final projeté du contrat sera d'environ 2 700 000\$ et que le règlement d'emprunt y afférent est de 3 411 000\$;

ATTENDU QUE lorsque le contrat modifié représente une dépense additionnelle de 10% et plus le conseil en est avisé et une résolution doit être produite à cet effet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le service des finances, sur recommandation du service des travaux publics et de l'ingénieur mandaté au projet, à honorer les coûts du contrat accordé à l'entreprise Allaire et Gince à l'égard des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur les rues Montcalm, Dorchester, Mercier, Laval et Châteauguay.

ADOPTÉE

2012-03-088

**INSTALLATION DE LUMINAIRES SUR POTEAUX DE BOIS
EXISTANTS SUR CERTAINES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu des demandes d'éclairage au 123 rue Fougère, au 830 des Berges ainsi que pour l'intersection située à l'angle des rues Compton et Patriotes ;

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux services municipaux concernés conformément à la procédure en vigueur à cet effet;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics détient recommandations d'usage et dispose des luminaires en inventaire et que seul le coût de l'installation sera facturé;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le service des travaux publics de procéder, avec Hydro Québec, à l'installation des luminaires demandés sur les rues Fougère, des Berges ainsi qu'à l'intersection des rues Compton/Patriotes.

ADOPTÉE

2012-03-089

**AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE À LA GESTION
DE LA FLOTTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le service des travaux publics doit réaliser fréquemment certaines démarches auprès de la Société de l'assurance automobile du

Québec, afin de gérer le transfert de véhicules et l'entretien préventif des véhicules du service ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser les employés de la Ville à signer certains documents pour et au nom de la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des travaux publics et le mécanicien au service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents relatifs au transfert de véhicules ainsi que tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉ

2012-03-90

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET IMMOBILIER
SKI BROMONT INC., RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU
PROJET « LES PRÉS-VERTS ».**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation du projet immobilier « Les Prés Verts » ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Immobilier Ski Bromont inc. de réaliser les travaux municipaux du projet « Les Prés-Verts » ;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2012-LPV-21 entre la *Ville de Bromont* et Immobilier Ski Bromont inc. relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux (2) parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services techniques à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente #P2012-LPV-21 concernant la réalisation du projet immobilier « Les Prés Verts », conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient réalisées à l'entière satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE

2012-03-091

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR NORMAND POLLENDER ET MADAME LISE DANIEL
ET VILLE DE BROMONT POUR L'ACQUISITION D'UNE
SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, TOUCHANT UNE PARTIE DU
LOT 3 444 383, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES AULNES**

ATTENDU QUE monsieur Normand Pollender et madame Lise Daniel sont propriétaires du lot 3 444 383, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la route Pierre-Laporte et le chemin de Magog ;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales des rues des Aulnes et des Bouleaux s'évacuent sur la propriété de monsieur Normand Pollender et madame Lise Daniel ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Normand Pollender et madame Lise Daniel et Ville de Bromont pour l'acquisition d'une servitude d'égout pluvial ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, copie de ladite convention ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Normand Pollender et madame Lise Daniel ;

D'autoriser monsieur David Charbonneau, technicien en génie civil, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite convention.

ADOPTÉE

2012-03-092

**APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS
DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du programme d'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* ;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner une personne responsable afin de remplir la demande pour le programme d'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*, afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias pour la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont.

ADOPTÉE

2012-03-093

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB D'ÂGE D'OR
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le Club d'Âge d'or d'Adamsville adresse une demande d'aide financière à la Ville de Bromont pour la location du sous-sol de l'église Saint-Vincent-Ferrier afin d'y tenir des activités de même que pour l'achat et réparation de matériel usuel ;

ATTENDU QUE le Club d'Âge d'or d'Adamsville adhère à la mission de la Ville de Bromont en matière de loisirs ;

ATTENDU QU'une grande proportion de bromontois fait partie de cet organisme ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 1-02-779-92-499 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder au Club d'Âge d'or d'Adamsville une subvention de **500\$** pour l'année 2012 afin qu'il puisse poursuivre ses activités ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-03-094

**DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DU TERRAIN DE BALLE
DU PARC GRÉGOIRE**

ATTENDU QUE l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby est un organisme dont le SLCVC a vérifié la conformité ;

ATTENDU QUE le programme offert par l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby bonifie l'offre de services du SLCVC et est offert aux résidents bromontois sans en limiter l'accès ;

ATTENDU QUE les inscriptions des bromontois représentent en moyenne depuis 2008 37% des membres ;

ATTENDU QUE le terrain de balle du parc Grégoire est requis afin de compléter le calendrier de parties et de pratiques de la saison 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'un terrain de balle au parc Grégoire et veut en favoriser l'utilisation.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'utilisation gratuite du terrain de balle du Parc Grégoire par l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby selon leur calendrier de pratique et de parties entre le 14 mai et le 25 août 2012.

ADOPTÉE

2012-03-095

SUBVENTION AU CLUB HORTICOLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Club horticole de Bromont offre aux citoyens, depuis 2001, une programmation d'activités variées en plus d'encadrer le concours Maisons fleuries, lequel cadre parfaitement avec la mission du SLCVC ;

ATTENDU QUE le Club horticole adresse une demande d'aide financière à la Ville de Bromont pour la réalisation de ses activités en 2012 ;

ATTENDU QU'une somme de 3200\$ a été prévue au budget 2012 pour soutenir les activités du Club horticole de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une aide financière de **3200 \$** montant prévu au budget pour l'année 2012, au Club horticole de Bromont pour soutenir la réalisation de ses activités régulières ainsi que l'organisation du concours Maisons fleuries ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-03-096

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE
MARCEL-R.-BERGERON**

ATTENDU QUE l'étroitesse de la rue Marcel-R.-Bergeron et l'autorisation de stationner des deux côtés pourrait restreindre de façon importante, voire empêcher la circulation de certains véhicules dans ce secteur (urgence ou autre) ;

ATTENDU QUE les résidences de ce secteur possèdent des espaces de stationnement en quantité suffisante sur leur propre terrain ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'interdire le stationnement en permanence sur le côté est (rivière) de la rue Marcel-R.-Bergeron ;

De demander au service des Travaux publics de procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis quant à l'affichage de cette interdiction.

ADOPTÉE

2012-03-097

**AUTORISATION À LA TENUE DU DÉFI SKI 12 HEURES LEUCAN
À LA STATION SKI BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont supporte la tenue de la 7^e édition du Défi Ski 12 heures visant à amasser des fonds au profit de Leucan ;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu sur le site de Ski Bromont samedi le 17 mars 2012 ;

ATTENDU QUE Leucan Montérégie a présenté une demande formelle concernant la tenue de l'événement et la suspension de la réglementation municipale faisant référence au bruit pendant l'événement ;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe de l'article 5.01 du Règlement sur les nuisances prévoit que le Conseil peut autoriser la tenue d'événements spéciaux d'envergure municipale en tenant compte de la nature de l'événement et des conséquences sur la population et qu'il doit fixer l'heure maximale pour laquelle il autorise l'événement et établir des conditions à respecter ;

ATTENDU QU'aucune problématique particulière n'a été rapportée suite aux éditions antérieures et que les conditions d'émission de l'autorisation ont toujours été respectées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la 7^e édition du Défi Ski 12 heures Leucan et suspendre par le fait même, l'application de la réglementation municipale concernant le bruit entre douze heure (12h00) et minuit trente (00h30) le jour dudit évènement soit le 17 mars 2012, le tout aux conditions suivantes :

- l'événement ne devra générer aucun bruit après minuit trente (00h30) ;
- les appareils reproducteurs de son devront être orientés vers la montagne et non vers les résidences ;
- les organisateurs de l'événement devront envoyer une lettre aux résidents du secteur pour les informer de la tenue de l'événement, et ce, au plus tard dans la semaine précédent l'événement ;

D'émettre sans frais, tout permis municipal nécessaire à la réalisation de l'objet des présentes.

ADOPTÉE

2012-03-098

**APPUI À L'INSTAURATION DE LA « MOVE OVER LAW »
AU QUÉBEC**

ATTENDU QUE chaque année, des travailleurs sont victimes d'accidents de la route alors qu'ils effectuent leurs tâches en marge de la chaussée ;

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2011, le policier Vincent Roy du service de police de Bromont a perdu la vie dans des circonstances similaires ;

ATTENDU QUE certaines provinces canadiennes, ainsi que la majorité des États américains ont implanté une mesure afin d'augmenter la sécurité de ces travailleurs ;

ATTENDU QUE cette mesure vise à minimiser le risque de collision entre les automobilistes et un véhicule d'urgence (policiers, ambulanciers, pompiers), une remorqueuse ou un véhicule gouvernemental dont les gyrophares sont actionnés et qui est immobilisé sur l'accotement ;

ATTENDU QUE cette mesure oblige l'automobiliste à changer de voie ou réduire sa vitesse en pareille circonstance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au ministère des Transports du Québec par l'adoption de la présente résolution qu'un projet de loi visant à mettre en place la « Move Over Law » au Québec, soit présenté pour adoption ;

De transmettre une copie de cette résolution à monsieur Pierre Paradis député de Brome-Missisquoi, aux unions municipales ainsi qu'à chacune des MRC québécoises afin de solliciter leur appui à la présente démarche.

ADOPTÉE

2012-03-099

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE
POUR LE SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour l'achat d'un véhicule « Dodge Grand Caravan 2012 » à l'usage de son service de police ;

ATTENDU QUE le service du greffe a fait parvenir les documents de l'appel d'offre à cinq (5) concessionnaires automobiles ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues dans les délais requis :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (INCLUANT LES TAXES)
Bessette Automobiles inc.	29 887,75 \$
Granby Chrysler	29 246.19 \$

ATTENDU QUE le directeur du service de police recommande l'achat de ce véhicule ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat d'achat d'un véhicule de marque Dodge Grand Caravan 2012 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Granby Chrysler au montant de **29 246.19 \$** ;

D'autoriser le directeur du service de police à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document relié à l'achat dudit véhicule ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à emprunter ladite somme au fonds de roulement et que le remboursement soit effectué sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2012-03-100

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE TERRES
SUR LE CHEMIN RACINE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a lancé un appel de propositions pour la location des terres situées sur le Chemin Racine, soit les lots 2 591 615 et 2 593 119 du cadastre du Québec, lequel a été publié dans le journal « Le Guide » le 15 février 2012 ;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues en date du 2 mars 2012 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (INCLUANT LES TAXES)
Les Fermes Eric Fournier inc..	597,87\$/mois
Jean-Claude Hébert	712,00\$/mois

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de location pour fins agricoles des terres situées sur le Chemin Racine à la personne qui a présenté la meilleure offre valide, soit Monsieur Jean-Claude Hébert, au montant de **712,00\$** par mois pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions prévues aux documents d'appel de propositions ;

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document afférent à ladite location.

ADOPTÉE

2012-03-101

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DU BULLETIN
VOICI BROMONT**

ATTENDU QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été transmis à quatre entreprises pour l'impression du Voici Bromont et qu'à la fermeture des soumissions, le 29 février 2012, les soumissions suivantes ont été reçues:

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	OPTION 1 (1 AN PAPIER RECYCLÉ) par édition	OPTION 1 (3 AN PAPIER RECYCLÉ) par édition
CCR Imprimerie	1797,92 \$	1845,77 \$
Daigle Imprimerie	2816,89 \$	3104,33 \$
Debesco Imprimerie	2028,16 \$	2046,56 \$
Impression Totale	2480,59 \$	2480,59 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat d'impression du Voici Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie CCR pour la somme de **1 797,92 \$** par édition pour l'année 2012 avec du papier 100% recyclé, taxes en sus, pour l'impression de 4 315 copies par parution (5 parutions par année);

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-03-102

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE SITUÉE AU 166, RUE COMPTON
(ROUTE CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence projetée au 166, rue Compton (route champêtre) a été déposée :

ATTENDU QUE l'architecture proposée par le requérant prévoit l'installation des matériaux suivants :

- Pierre Arriscraft Everest;
- Bardeau de cèdre de couleur beige;
- Fenêtres et aluminium des soffites et gouttières de couleur « bouleau blanc » en Gentek agencé au bardeau de cèdre;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain nécessitera une surélévation du terrain naturel de moins de 50 centimètres;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement paysager complet devrait être déposé au directeur de l'urbanisme afin de réduire l'impact visuel des portes de garage triple sur la façade latérale et respecter les objectifs et critères du PIIA relatif à la construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence située au 166, rue Compton conditionnellement au dépôt par le requérant d'un plan d'aménagement paysager au directeur de l'urbanisme;

D'exiger une garantie financière pour la réalisation des travaux d'aménagement et que des mesures appropriées soient prévues lors de la réalisation des travaux pour protéger la zone humide adjacente à la propriété.

ADOPTÉE

2012-03-103

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
RATTACHÉE SUR UN COMMERCE (FIG CLOTHING) SITUÉ AU
520, LOCAL 100 DANS LE CARREFOUR CHAMPÊTRE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée à un nouveau commerce (FIG Clothing) situé au 520, local 100 dans le Carrefour Champêtre a été déposée :

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères pour l'affichage dans le Carrefour Champêtre ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée sur un commerce sis au 520, local 100, dans le Carrefour Champêtre.

ADOPTÉE

2012-03-104

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE ISOLÉE À TOIT PLAT SITUÉE AU 801, RUE
O'CONNOR**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence isolée à toit plat située au 801, rue O'Connor a été déposée :

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères du PIIA relatif à une habitation unifamiliale ayant un toit plat, ainsi qu'à la résolution 2011-05-06 du comité consultatif d'urbanisme qui visait à permettre des résidences avec une architecture contemporaine sur les rues Cleary, McMahan et une portion de la rue O'Connor ;

ATTENDU QUE la résidence est préfabriquée par la compagnie Bonneville ;

ATTENDU QUE la livraison et l'installation des résidences préfabriquées peuvent demander un déboisement plus important que ce qui est permis par la réglementation en vigueur pour le « territoire d'encadrement visuel du massif du mont Brome » ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence isolée à toit plat située au 801, rue O'Connor, conditionnellement au dépôt lors de la demande de permis par le requérant, d'un plan de gestion du chantier visant à respecter les normes de déboisement en vigueur.

ADOPTÉE

2012-03-105

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE
D'UNE MAISON SITUÉE AU 831, RUE SHEFFORD (ZONE
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale pour la rénovation extérieure d'une maison située au 831, rue Shefford, dans la zone patrimoniale, a été déposée :

ATTENDU QUE la demande vise les travaux suivant :

- Le remplacement du portail aménagé sur la façade principale par un portail d'entrée plus massif incluant des colonnes de bois carrées. Tous les éléments de bois seront de couleur « blanc nébuleux ». Un recouvrement de bardeaux d'asphalte similaire à celui de la toiture du corps principal recouvrira la toiture du nouveau portail d'entrée;
- Le remplacement du revêtement en clin d'acier à lattes étroites de couleur brune par un parement de clin rainuré en bois pré-teint (1" x 6") de couleur « Brin de romarin », de même que le remplacement et l'insertion de moulures de finition en bois (chambranles des portes et des fenêtres, planches cornières, bandeaux sous les corniches (soffites));

- Le remplacement des fenêtres d'origine par des fenêtres à guillotine en aluminium extrudé pour l'ensemble des fenêtres sur les façades latérales. Les fenêtres de la façade principale seront remplacées par des fenêtres (vitrines) fixes à carrelage, tandis que de nouvelles fenêtres à battants et un oriel seront installés sur la façade arrière du corps de bâtiment secondaire. La porte d'entrée principale en bois sera préservée, tandis que la porte-patio visible sur la façade latérale gauche sera remplacée par une porte-fenêtre à double battants.

ATTENDU QUE la demande semble répondre aux objectifs et critères du *PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial*;

ATTENDU toutefois que le comité consultatif d'urbanisme était incertain de l'impact de certains travaux sur le respect des éléments architecturaux identitaires de cette résidence, dont la marquise, la dimension des colonnes et l'agrandissement des fenêtres ;

ATTENDU QU'une analyse par un expert en patrimoine a permis d'identifier certains éléments à respecter pour assurer le respect de ces éléments ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale pour la rénovation extérieure d'une maison située au 831, rue Shefford, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées au projet de rénovation afin de respecter le caractère identitaire de l'ancien noyau villageois de West Shefford et préserver par le fait même le cachet ancestral de la résidence :

- Que le recouvrement de planches de bois à clins d'une largeur de 6" proposé soit remplacé par un parement de bois composé de planches à clins plus étroites (maximum de 3"), d'une largeur similaire au parement d'acier visible actuellement sur l'ensemble de la structure ;
- Que les ouvertures en façade avant soient revues et approuvées par le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Que les fenêtres perçant les murs latéraux soient remplacées par des fenêtres à guillotine en bois divisée en quatre carreaux égaux (deux par châssis) lors d'un remplacement éventuel. Il serait également préférable qu'il s'agisse de vraies divisions dans le verre et non de faux carrelages ;
- Que les rives de toiture (fascias) et les sous-faces (soffites) soient en bois et peints de la même tonalité que les éléments ornementaux (chambranles, planches cornières, etc.) ;
- Que les plans finaux révisés soient déposés au directeur de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis de rénovation.

ADOPTÉE

2012-03-106

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE SITUÉE
AU 948, RUE SHEFFORD (SECTEUR PATRIMONIAL)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une résidence principale située au 948, rue Shefford dans le secteur patrimonial a été déposée ;

ATTENDU QUE la demande vise l'ajout d'un volume annexe sur la façade latérale droite du bâtiment ;

ATTENDU QUE cette résidence date d'environ 1864 et est aussi connue sous le nom de la maison Whitten ;

ATTENDU QUE la position de l'agrandissement sur la façade latérale, en retrait par rapport à la façade avant, amoindrit l'impact de la nouvelle construction sur la maison existante ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture du nouvel annexe seront tels que l'existant ;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères du *PIIA relatif à un territoire d'intérêt patrimonial* ;

ATTENDU QUE certains éléments additionnels pourraient être pris en considération afin de s'assurer que le projet d'agrandissement s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales d'origine des éléments extérieurs des bâtiments principaux existants ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une résidence principale située au 948, rue Shefford, conditionnellement à ce que le requérant intègre les éléments suivants à son projet d'agrandissement :

- Recourir à un revêtement en planches de clin en bois de même largeur que le revêtement visible à ce jour sur le corps de bâtiment principal afin d'unifier les composantes récentes et anciennes ;
- Prévoir l'installation de planches cornières aux angles de la nouvelle structure. Celles-ci peuvent s'harmoniser avec les planches cornières davantage élaborées que l'on retrouve sur la résidence ou utiliser un modèle simplifié constitué de simples planches juxtaposées ;
- La pente du toit et la largeur des débords de toiture sur l'ensemble de l'annexe devraient être harmonisés avec les autres éléments existants de la maison. Les rives de toiture (fascias) et les sousfaces (soffites) devraient être en bois. Éviter les éléments préfabriqués en aluminium ;

- Favoriser l'installation de fenêtres telles que la maison d'origine ;
- Préserver la porte à double vantail ouvragée en bois et encadrée de baies latérales visible sur la façade principale de la résidence.

ADOPTÉE

2012-03-107

SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN STATIONNEMENT DE PLUS DE DIX CASES DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL CARRÉ DES PINS, SITUÉ SUR LA RUE DES SKIEURS

ATTENDU QUE le suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un stationnement de plus de dix cases dans le projet résidentiel multifamilial Carré des Pins (futurs multi-logements) a été déposée (recommandation du CCU 2012-01-04) ;

ATTENDU QUE malgré la préférence du comité consultatif d'urbanisme de séparer le stationnement en deux îlots, une zone de boisée jouant le rôle de bande tampon entre les résidences unifamiliales et les nouveaux bâtiments devrait être conservée;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères du *PIIA relatif à un stationnement de dix cases et plus*;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'un stationnement de plus de dix cases dans le projet résidentiel multifamilial Carré des Pins, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste ou d'un plan de reboisement et de conservation du boisé existant préparé par un professionnel (mesures de protection des arbres pendant et après les travaux, évaluation de la santé des arbres existants, etc.), incluant un plan de drainage pour les stationnements et un plan d'éclairage intégré à l'architecture. L'aménagement devrait prévoir une bande d'arbres à grand déploiement à 8 m centre à centre en cour avant.

D'exiger une garantie financière pour la réalisation des travaux, équivalent à 100% de la valeur des travaux d'aménagement.

ADOPTÉE

2012-03-108

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 24, RUE LAFONTAINE

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 24, rue Lafontaine a été déposée :

ATTENDU QUE la demande vise la rénovation et l'agrandissement du bâtiment d'accueil;

ATTENDU QUE les matériaux suivants seraient utilisés :

- Clin « Jaune Colonial » de la marque Maibec pour les murs
- Clin « Brun Séquoia » de la marque Maibec pour le pignon
- Toiture en bardeaux d'asphalte, teintés de bleu et de brun

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères du *PIIA relatif à un projet commercial, industriel ou communautaire* ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 24, rue Lafontaine.

ADOPTÉE

2012-03-109

**CESSION DE SERVITUDES DE NON-ACCÈS AFFECTANT LE LOT
2 593 794, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE SHEFFORD, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, Immobilier MRB inc. et monsieur Antonio Mastrofrancesco;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2008-06-345;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Antonio Mastrofrancesco s'est engagé à signer un acte de servitudes de non-accès au boulevard de Bromont en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que monsieur Antonio Mastrofrancesco cède à Ville de Bromont deux (2) servitudes de non-accès affectant le lot 2 593 794, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, entre les points A-B-C, montrés à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 4322, dossier 2080AS.

Que ces servitudes de non-accès sont consenties à titre gratuit ;

D'accepter le projet d'acte de servitudes de non-accès tel que soumis par Me Joanne Désourdy, notaire ;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de servitudes de non-accès à intervenir.

ADOPTÉE

2012-03-110

**CESSION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET
HYDRO-QUÉBEC TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 4 286 087,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE SHEFFORD, BOULEVARD DU CARREFOUR.**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 4 286 087, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, adjacent à l'immeuble de l'hôtel Le St-Martin Bromont ayant façade sur le boulevard du Carrefour ;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte d'une partie du projet du Carrefour Champêtre doivent emprunter une légère parcelle de ce lot appartenant à Ville de Bromont, localisé près du stationnement de l'hôtel Le St-Martin Bromont ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à céder une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont cède une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie du lot 4 286 087, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant une superficie de quinze mètres carrés et cinq dixièmes (15,5 m²), montrée à la description technique préparée par madame Marie Parent, arpenteur-géomètre, portant sa minute 4003, dossier 8-15574 ;

D'accepter le projet d'acte de servitude tel que soumis par Me Joanne Désourdy, notaire ;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE

2012-03-111

**DEMANDE POUR ENLEVER LE CARACTÈRE DE RUE ET
FERMER À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LE LOT 4 766 577,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel Vert Forêt situé sur le chemin de Gaspé, au côté opposé à la rue Dunn, désire procéder à l'acquisition d'une partie de l'ancien chemin de Gaspé ;

ATTENDU QUE pour Ville de Bromont, cette partie de l'ancien chemin de Gaspé n'est d'aucune utilité puisqu'elle est située à l'extérieur de l'emprise actuelle et aucune infrastructure routière ne s'y trouve ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont consent à vendre cette partie de l'ancien chemin de Gaspé au promoteur du projet Vert Forêt ;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont vende ce lot, elle doit lui retirer le caractère de rue et le fermer à titre de chemin public ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère de rue et de fermer à titre de chemin public le lot 4 766 577, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de mille huit cent soixante-quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (1 874,5 m²), montré au plan de l'opération cadastrale de correction préparée par monsieur Robert Fournier, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1818, dossier 967-2.

ADOPTÉE

2012-03-112

**VENTE DU LOT 4 766 577, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
CHEMIN DE GASPÉ, À 9197-0442 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la société 9197-0442 Québec inc., du projet Vert Forêt, est intéressée à acheter une partie de l'ancien chemin de Gaspé en façade de sa propriété ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Pierre Beaudry, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont vende à la société 9197-0442 Québec inc. le lot 4 766 577, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de mille huit cent soixante-quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (1 874,5 m²), montré au plan de l'opération cadastrale de correction préparée par monsieur Robert Fournier, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1818, dossier 967-2 ;

Que cette vente soit faite en considération d'une somme de cent (100 \$) plus les taxes applicables;

D'accepter le projet d'acte de vente tel que soumis par Me Pierre Beaudry, notaire ;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de vente à intervenir.

ADOPTÉE

2012-03-113

**CESSION DE SERVITUDES TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS
2 591 170 ET 2 593 117, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD,
RESPECTIVEMENT SUR LES CHEMINS DE GASPÉ ET COMPTON,
RELATIVEMENT À DES INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA
ET HYDRO-QUÉBEC, DANS LE CADRE DU PROJET
D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS
DE LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'en 2010, des travaux d'enfouissement des réseaux câblés eurent lieu sur la rue Shefford, au cœur de la zone patrimoniale, dans le cadre du projet de réfection des infrastructures municipales et câblées ;

ATTENDU QUE pour permettre la remontée des réseaux souterrains vers ceux aériens, de nouvelles infrastructures devaient être mises en place ;

ATTENDU QUE certaines de ces nouvelles infrastructures furent mises en place sur des immeubles appartenant à Ville de Bromont, le long des chemins de Gaspé et Compton ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Christian Daviau, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont cède une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec relativement à leurs infrastructures en place sur le chemin de Gaspé, touchant une partie du lot 2 591 170, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de six mètres carrés et trois dixièmes (6,3 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 4964, dossier BMT 10-001794.

Que Ville de Bromont cède une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec relativement à leurs infrastructures en place sur le chemin Compton, touchant une partie du lot 2 593 117, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de cinquante-sept mètres carrés et huit dixièmes (57,8 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 4966, dossier BMT 10-001794.

Que la cession des servitudes est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour Ville de Bromont et le public en général à l'égard de la fourniture des services de télécommunication et de la fourniture d'électricité.

D'accepter le projet d'acte de servitude tel que soumis par Me Christian Daviau, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de servitudes à intervenir.

ADOPTÉE

2012-03-114

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 4 608 669 ET 4 748 441,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente numéro P2010-PRR-12 intervenu entre Ville de Bromont et Construction Bruno Robert inc.;

ATTENDU QUE le conseil a accepté ledit protocole d'entente en vertu de la résolution portant le numéro 2010-09-478 ;

ATTENDU QU'en vertu de ce protocole d'entente, Construction Bruno Robert inc. s'est engagé à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement à l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la rue de la Rivière ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Jacques E. Robert, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de Construction Bruno Robert inc. une servitude relativement à l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la rue de la Rivière, touchant une partie des lots 4 608 669 et 4 748 441, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des superficies respectives de cent soixante-dix-huit mètres carrés (178,0 m²) et trois cent soixante-six mètres carrés et cinq dixièmes (366,5 m²), montrées à la description technique préparée par monsieur Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, portant sa minute 15397, dossier 33-001.

Que cette servitude est consentie gratuitement.

D'accepter le projet d'acte de servitude tel que soumis par Me Jacques E. Robert, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE

2012-03-115

**CESSION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET
HYDRO-QUÉBEC TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 3 163 433,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE PACIFIQUE EST**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 163 433, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant l'immeuble des Ateliers municipaux ;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte des rues des Amandiers, des Marronniers et des Sorbiers traversent la partie Sud-Ouest du susdit immeuble ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à céder une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont cède une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie du lot 3 163 433, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de cinq cent dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (519,8 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur Denis Juair, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7724, dossier 3258 ;

D'accepter le projet d'acte de servitude tel que soumis par Me Joanne Désourdy, notaire ;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE

2012-03-116

**CESSION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET
HYDRO-QUÉBEC TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 3 163 433,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE PACIFIQUE EST**

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 163 433, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant l'immeuble des Ateliers municipaux ;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte des rues des Amandiers, des Marronniers et des Sorbiers traversent la partie Sud-Ouest du susdit immeuble ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à céder une servitude à Bell Canada et Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont cède une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec touchant une partie du lot 3 163 433, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de quatre-vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (82,9 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, portant sa minute 4403, dossier 3258 ;

D'accepter le projet d'acte de servitude tel que soumis par Me Joanne Désourdy, notaire ;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont ledit acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE

2012-03-117

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE
UN LOGEMENT D'APPOINT OCCUPANT UNE PARTIE DU REZ-
DE-CHAUSSÉE ET UNE PARTIE DU SOUS-SOL D'UNE
SUPERFICIE SUPÉRIEURE À 75% DE LA SUPERFICIE
D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT SUR LE LOT 4 804 077
DANS LE PROJET DE LA RUE DES FOUGÈRES**

ATTENDU QU'une demande afin de permettre un logement d'appoint occupant une partie du rez-de-chaussée et une partie du sous-sol d'une superficie supérieure à 75% de la superficie d'implantation du bâtiment sur le lot 4 804 077 dans le projet de la rue des Fougères a été déposée ;

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale d'une superficie de 3 766 pieds carrés, dont le logement additionnel représenterait une superficie de 1 567 pieds carrés ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet que l'aménagement de logement additionnel au sous-sol comme usage additionnel pour les bâtiments de la catégorie H1 (article 91) et que ce logement ne doit occuper une superficie de plancher supérieure à 75 % de la superficie d'implantation du bâtiment (article 92) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de faciliter l'aménagement d'un appartement pour les membres d'une même famille dans une maison et que cet aménagement n'a pas à être obligatoirement dans le sous-sol ;

ATTENDU QUE la résidence proposée s'intègre au projet de la rue des Fougères et que son architecture s'apparente à celle d'une résidence unifamiliale, suivant les plans déposés au soutien de la demande ;

ATTENDU QU'un amendement au règlement sur les usages conditionnels est en cours de rédaction et que le conseil ne souhaite engendrer des délais additionnels aux requérants;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE personne ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation depuis la publication de l'avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande de dérogation mineure, conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- Une seule entrée électrique, une seule entrée de service pour les réseaux de télécommunications et une seule entrée pour les infrastructures d'aqueduc devront desservir l'habitation;
- La capacité des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées devront être suffisantes pour répondre à la demande supplémentaire.

ADOPTÉE

2012-03-118

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL EXISTANT AVEC UN EMPIÈTEMENT DE 3 MÈTRES
DANS LA MARGE AVANT PRESCRITE SITUÉ
AU 25, RUE CHOINIÈRE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour la construction d'un agrandissement d'un bâtiment principal existant avec un empiètement de 3 mètres dans la marge avant prescrite situé au 25, rue Choinière a été déposée;

ATTENDU QUE la résidence existante n'a qu'une seule chambre à coucher et que le requérant souhaite agrandir sa maison pour ajouter deux chambres ;

ATTENDU QUE la construction existante est à 1,19 mètre de la ligne de propriété et que la marge avant prescrite au règlement est de 6,0 mètres;

ATTENDU QUE l'agrandissement s'effectuerait à 3 mètres de la ligne de propriété avant, mais respecterait tout de même les marges latérales applicables :

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE personne ne s'est opposé à l'octroi de cette dérogation depuis la publication de l'avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un bâtiment principal sis au 25, rue Choinière visant à réduire la marge avant minimale exigée de 6 mètres à 3 mètres exclusivement afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant tel que demandé ;

Que cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le requérant se conforme aux normes en aménagement paysager de la réglementation en vigueur avant le 15 octobre suivant la fin des travaux projetés.

ADOPTÉE

2012-03-119

**DEMANDE DE REPORT DE SUBVENTION POUR LA ROUTE
VERTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Conseil est unanime à l'effet de finaliser l'aménagement de la route verte sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite installer une passerelle cyclable à l'un des ponts de Bromont pour rendre plus sécuritaire et convivial le tracé de la route verte dans les années à venir ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a remplacé un pont sur la Villageoise, tel que demandé par le MTQ dans son rapport sur les non-conformités de 2010 ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour investir le montant résiduel de la subvention accordée en vertu du Programme d'aide financière au développement de la Route verte dans la construction d'une passerelle intégrée, ainsi que dans la correction des non-conformités identifiées dans les rapports de 2008 et de 2010 du MTQ et la finalisation de son réseau ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au ministère des Transports du Québec le report du montant résiduel de la subvention accordée en vertu du Programme d'aide financière au développement de la Route verte ;

D'autoriser le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à transmettre cette résolution au ministère des Transports du Québec en y joignant l'échéancier révisé des travaux prévus ;

Que cette résolution soit transmise au personnel responsable de ce dossier au Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2012-03-120

**MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DU GRADE DE
CAPITAINE AU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE suite au départ du directeur adjoint du service de police en février 2011, une réorganisation de la structure du service a eu lieu et que le poste de directeur adjoint a été remplacé par la création de deux postes de capitaines;

ATTENDU QUE l'expérience terrain des mois précédents démontre une certaine confusion concernant l'appellation du grade de capitaine au sein du service de police de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la modification proposée au grade ne comporte aucun impact budgétaire passé ou à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la dénomination des postes de capitaine aux enquêtes criminelles et capitaine à la surveillance du territoire du service de police soit officiellement modifiée pour celle d'Inspecteur aux enquêtes criminelles et d'Inspecteur à la surveillance du territoire, le tout en date de l'adoption des présentes.

ADOPTÉE

2012-03-121

**NOMINATION DE MONSIEUR MARC TREMBLAY AU POSTE
D'INSPECTEUR À LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le poste de capitaine à la surveillance du territoire est vacant depuis le 4 janvier dernier, à la suite de la démission de madame Mélanie Côté;

ATTENDU QUE le sergent Marc Tremblay occupe la poste vacant de façon intérimaire depuis le 9 janvier 2012 ;

ATTENDU QUE le directeur de police a évalué le travail fait par le sergent Tremblay depuis cette période et s'en déclare très satisfait ;

ATTENDU QUE le sergent Marc Tremblay possède les qualifications requises pour occuper la fonction, selon les attentes et les besoins du Service de police ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que monsieur Marc Tremblay soit nommé au poste d'inspecteur à la surveillance du territoire et soit assujetti à une période d'essai de six (6) mois;

Que dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, Monsieur Tremblay sera régi par les « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont » et que son salaire à l'embauche se situera à la classe 6, échelon 8 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE

2012-03-122

**CONFIRMATION DE MADAME ANNIE DESLAURIERS AU
POSTE DE DIRECTRICE DU SLCVC**

ATTENDU QUE madame Annie Deslauriers occupe le poste de directrice du SLCVC, et ce, depuis le 6 septembre 2011 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, madame Deslauriers a démontré les capacités requises pour occuper ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville et que monsieur Jacques des Ormeaux, directeur général, a émis un rapport dans lequel il recommande de confirmer madame Deslauriers à ce poste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Annie Deslauriers au poste de directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire pour la durée de son contrat, et ce, à partir du 6 mars 2012.

ADOPTÉE

2012-03-123

**PERMANENCE DE MONSIEUR DAVID CHARBONNEAU AU POSTE
DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

ATTENDU QUE Monsieur David Charbonneau a débuté sa période d'essai le 12 septembre 2011 ;

ATTENDU QUE, durant sa période d'essai de six (6) mois, Monsieur Charbonneau a démontré les capacités requises pour occuper ce poste et que monsieur Steve Médou, directeur des services techniques, a complété le formulaire d'évaluation après une période d'essai et qu'il recommande de confirmer monsieur Charbonneau à ce poste, à l'entière satisfaction de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur David Charbonneau au poste de technicien en génie civil et ce, à partir du 12 mars 2012, en conformité avec la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS SURNUMÉRAIRES

2012-03-124

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA
PROGRAMMATION 2012 DES PRODUCTIONS JUSTE POUR
RIRE AU CHAPITEAU DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite encourager la tenue d'événements récréo-touristiques diversifiés sur son territoire et soutenir la promotion de tels évènements ;

ATTENDU la proposition de Madame Lucie Rozon des Productions Juste pour rire relativement à la programmation 2012 du Chapiteau Bromont ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de sa population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner suite à la demande de contribution au financement de la représentation de la pièce de théâtre «Double vie» qui sera présentée au Chapiteau Bromont en juin 2012 en se procurant 800 billets au coût de 22\$ chacun, lesquels seront offerts en revente au même prix auprès de la population, permettant à celle-ci de se procurer des billets à un coût équivalent à 50% du prix régulier ; le tout à raison de 200 billets pour chacune des représentations suivantes : jeudi 14 juin, samedi 16 juin, vendredi 22 juin et samedi 23 juin 2012.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 17 600\$ excluant toutes taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires à même les surplus de l'exercice financier 2011 et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2012-03-125

**AUTORISATION DE PARTICIPATION D'EMPLOYÉS DE LA
VILLE DE BROMONT A L'ÉDITION 2012 DU TOURNOI DE
HOCKEY DE L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS
D'AMÉRIQUE**

ATTENDU QUE du 27 au 29 avril 2012 se déroulera la 26^e édition du tournoi de hockey de l'Association des Travaux Publics d'Amérique, chapitre du Québec, à Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire être représentée audit tournoi par une équipe composée d'employés de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE des frais de 375 \$ sont exigibles pour l'inscription de chaque équipe participante ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation des employés formant l'équipe de hockey de la Ville de Bromont à la 26^{ième} édition du tournoi de hockey de l'Association des Travaux Publics d'Amérique, chapitre du Québec, qui aura lieu à Montréal les 27, 28 et 29 avril 2012 ;

De défrayer le coût d'inscription au montant de **375\$**, plus les taxes applicables, pour la participation de l'équipe de hockey de la Ville de Bromont audit tournoi ;

D'accorder une dérogation à la tarification pour que l'équipe de hockey puisse bénéficier gratuitement d'une heure et demie de location de glace à l'aréna de Bromont afin qu'une pratique puisse y être tenue.

ADOPTÉE

N.M.

**DEMANDE D'UN STATIONNEMENT SÉCURITAIRE ET
RÉFECTION DES RUES HORIZON ET BOSQUET**

N.M.

**LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-
STANBRIDGE CONCERNANT L'EXPLOITATION DU GAZ DE
SCHISTE**

N.M.

**LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL DE L'ÎLE-AUX-
NOIX CONCERNANT L'EXPLOITATION DU GAZ
DE SCHISTE**

2012-03-126

**MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME TERESA MAGUIRE
POUR L'HOMMAGE REÇU DU CLUB OPTIMISTE
YAMASKA VALLEY À L'OCCASION DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALE DE LA FEMME**

ATTENDU QU'à l'occasion de la journée internationale de la femme, le Club optimiste Yamaska Valley a reconnu la contribution de cinq femmes de la région;

ATTENDU QU'une citoyenne de Bromont, Madame Teresa Maguire, a été honorée lors de la soirée hommage du 3 mars 2012;

ATTENDU QUE Madame Maguire est originaire de la région de Bromont et qu'elle a œuvré dans le secteur de l'éducation, particulièrement à la polyvalente Massey-Vanier;

ATTENDU QUE Madame Maguire est reconnue pour son implication communautaire auprès des personnes âgées, de l'hôpital BMP et de la Paroisse Sait-François-Xavier;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter Madame Teresa Maguire pour l'hommage reçu du Club optimiste Yamaska Valley à l'occasion de la journée de la femme du 8 mars 2012.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes font des interventions sur divers sujets tels que :

- Demande de solution pour un problème de circulation de camions lourds sur le chemin de Granby et dépôt d'une pétition accompagnée de photos
- Commentaire sur le mauvais état de certains chemins publics et question sur la signification du caractère champêtre du chemin de Granby
- Question sur la position du Conseil quant à des projets de travaux de réfection pour améliorer l'état actuel du chemin de Saxby
- Question et demande de suivi sur un projet qui serait prévu sur le lot 2 591 326 entre les rues Shefford et des Randonneurs qui sème l'inquiétude de plusieurs résidents du Carré des Pins
- Critique de l'exécution des travaux de réfection du chemin Compton particulièrement quant à une courbe qui comporterait un devers négatif dangereux
- Demande de précision sur la location du poste de pompage Deux-Montagnes traité au sujet 6.2.1

2012-03-127

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21 h 20.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2012.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE